

N°2023-022

**ARRETE ENGAGEANT LA 1ère MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VESLY**

Le Maire de la commune de Vesly,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 janvier 2018 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Vesly pour les motifs suivants :

- Faire évoluer le règlement écrit afin d'intégrer la création d'un STECAL Ah « agricole d'habitat » qui permet notamment, l'évolution des bâtiments existants d'une ferme située en centre bourg
- Faire évoluer le zonage par la création d'un STECAL Ah « agricole d'habitat » en passant les parcelles B 430, 431 et 432 de la zone A « agricole » au sous-secteur Ah ;
- Faire évoluer les OAP en proposant un nouveau secteur d'OAP sur le STECAL Ah, afin de cadrer et harmoniser l'évolution globale du site.

Considérant, qu'en application des articles L153-36 à 41, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification.

ARRÊTE

Article 1 :

En application des dispositions de l'article L153-37 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du plan local d'urbanisme est engagée.

Article 2 :

Le projet de dossier de modification du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L 132-9.

Article 3 :

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une enquête publique.

Article 4 :

Le projet de modification du plan local d'urbanisme sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Article 5 :

Une copie de cet arrêté sera adressée sans délai à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Sous-Préfet des Andelys

Fait à Vesly, le 3 octobre 2023.



Mme Le Maire,
A. LEFÈVRE.

Envoyé en préfecture le 29/12/2023
Reçu en préfecture le 29/12/2023
Publié le
ID : 027-212706824-20231003-2023022-AR